



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas
Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Vertrieu le 9 février 2024

Procès-Verbal du CSE du 18 janvier 2024

Président : Frédéric Grassart (Directeur des opérations logistiques) assisté de Kristel Barret (DRH), Sébastien Ruis (REX).

Membres élus titulaires présents : Sandra Monnery (secrétaire), Alain Jouan, Alexandre Tadej (secrétaire adjoint), Aurélien Delorme, Garry Spilliaert, Mickaël Lemaire, Hugonnard Bruyère Stéphanie.

Membres élus suppléants présents : Jordan Le Moller, Ali Zitouni, Emmanuel Lanco.

Représentant Syndical UNSA : Da Costa Jonathan

La séance est ouverte à 9h30

1. Validation des Procès-Verbaux du 20 décembre 2023.

Les Procès-Verbaux ont été validés à l'unanimité des membres présents.

2. Marche de la société.

Activités :

- STV : Tx R : 63% (+2% vs M-1) : Activité remonte suite au branchement des nouvelles collections +livraisons Nike en réception.
- GXO : Tx R : 72% (+8% vs M-1) : Activité remonte suite au branchement des nouvelles collections.
- BLO : Tx R : 61% (0%) : Activité remonte suite au branchement des nouvelles collections et BasicLine
- MCL : Tx R : 83% (-2%) : Activité faible, prévision d'augmentation des seuils en magasin.
- Activité des magasins sur le mois de décembre à -7,27% à périmètre comparable

Sujet Go Sport :

- Toujours l'objectif fermeture entrepôt Dispéo fin janvier-24, le planning est très tendu du fait de la modification des process demandé par les magasins et la difficulté de Dispéo à tenir le plan capacitaire sur les produits encombrants.
- Stockage frigo prévu sur STV de 1000 à 2500 palettes issu de Dispéo pour des livraisons magasin sur 2024.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Sujet Bâtiments :

- STV : Planning tenu. Finalisation structure, toiture C6-C5 en cours, début dallage C7 sur Février
- AUT : planning tenu, Finalisation structure et toiture.

Sujet mécanisation :

- Renégociation en cours suite aux modifications de process demandés par LSL (budget, planning, engagement)
- Solution de financement en cours de finalisation (Location Financière)

Sujet Transport :

- Planification des négociations en cours, marché tendu...

Activité :

Réception : Globale LSL : -15,2%

Étiquettes de lignes	LSL - Um		LSL - UvC		Total général	23 VS 22	
	2022	2023	2022	2023		Evo Um	Evo UvC
janv	4 619 900	5 375 230	6 009 228	7 074 806	23 079 164	16,35%	17,73%
févr	4 077 859	3 816 774	5 509 775	5 044 021	18 448 429	-6,40%	-8,45%
mars	5 781 926	4 138 080	6 776 781	5 961 882	22 258 669	-28,43%	-17,99%
avr	3 937 922	3 510 547	5 058 016	4 115 801	16 622 286	-10,85%	-18,63%
mai	3 200 723	3 410 927	4 185 567	5 505 728	16 302 945	6,57%	31,54%
juin	5 278 554	4 646 471	7 264 058	6 546 997	23 736 080	-11,97%	-9,87%
juil	5 007 259	7 648 943	6 914 990	8 570 187	28 141 389	52,76%	23,94%
août	6 192 922	6 153 477	8 105 661	7 298 162	27 750 222	-0,64%	-9,96%
sept	5 661 638	4 334 837	6 668 833	5 131 385	21 796 693	-23,43%	-23,05%
oct	6 755 782	2 345 411	7 495 246	2 782 979	19 379 418	-65,28%	-62,87%
nov	4 878 044	2 140 551	5 611 748	2 570 280	15 200 623	-56,12%	-54,20%
déc	5 086 081	3 776 969	6 015 976	4 611 105	19 490 131	-25,74%	-23,35%
Total général	60 478 620	51 298 217	75 615 879	64 813 333	252 206 049	-15,2%	-14,3%

Par entrepôt : IF10-STV, IF30-MCL, IF50-PDA, IF60-BLO

Étiquettes de li	2021	2022	2023	Total général	22 VS 21	23 VS 22
IF10-Um		40 283 569	27 865 653	68 149 222	#DIV/0!	-30,83%
IF10-UvC		51 855 411	36 914 892	88 770 303	#DIV/0!	-28,81%
IF30-Um		521 736	336 280	858 016	#DIV/0!	-35,55%
IF30-UvC		521 736	336 280	858 016	#DIV/0!	-35,55%
IF50-Um		19 673 315	14 332 202	34 005 517	#DIV/0!	-27,15%
IF50-UvC		23 238 732	17 226 844	40 465 576	#DIV/0!	-25,87%
IF60-Um			3 678 564	3 678 564	#DIV/0!	#DIV/0!
IF60-UvC			5 066 947	5 066 947	#DIV/0!	#DIV/0!
IF20-Um					#DIV/0!	#DIV/0!
IF20-UvC					#DIV/0!	#DIV/0!



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Préparation/Expédition : Globale LSL : -9,7%

Étiquette	LSL - Um			LSL - UVC			Total général	Evo Um		Evo UVC	
	2021	2022	2023	2021	2022	2023		22 VS 21	23 VS 22	22 VS 21	23 VS 22
janv	2 967 542	3 719 380	3 478 338	3 955 999	4 302 261	4 333 528	22 757 048	25,34%	-6,48%	#REF!	#REF!
févr	3 178 382	3 504 888	3 304 249	3 800 807	4 567 966	4 373 987	22 730 279	10,27%	-5,72%	20,18%	-4,25%
mars	3 656 116	3 847 231	4 316 527	4 656 972	4 892 016	5 793 640	27 162 502	5,23%	12,20%	5,05%	18,43%
avr	3 088 547	3 757 730	2 989 484	4 260 098	5 223 172	4 366 240	23 685 271	21,67%	-20,44%	22,61%	-16,41%
mai	2 679 533	5 959 358	3 788 316	3 417 547	6 758 632	4 902 103	27 505 489	122,40%	-36,43%	97,76%	-27,47%
juin	5 499 670	5 347 176	5 911 873	6 440 846	7 480 468	8 372 014	39 052 047	-2,77%	10,56%	16,14%	11,92%
juil	4 921 377	5 845 650	5 150 519	6 768 984	8 010 920	6 808 445	37 500 845	18,78%	-11,89%	18,35%	-15,07%
août	4 058 927	4 753 177	6 014 210	5 186 259	6 561 156	7 171 391	33 745 120	17,10%	26,53%	26,51%	9,30%
sept	4 008 779	4 261 100	5 137 576	4 614 373	5 108 780	6 086 545	29 157 153	6,43%	20,57%	10,61%	18,28%
oct	4 461 685	3 821 410	5 261 743	5 448 582	5 090 933	6 163 130	30 187 483	-14,35%	37,69%	-7,67%	22,50%
nov	3 647 063	3 385 104	5 429 608	4 127 957	4 060 892	5 974 253	26 624 877	-7,18%	60,40%	-1,62%	47,12%
déc	3 728 999	4 526 398	3 258 072	4 025 445	4 998 501	3 608 985	24 141 395	21,38%	-28,02%	38,36%	-27,73%
Total gén	45 891 620	52 728 597	54 040 515	56 703 819	66 985 697	67 899 261	344 249 509	14,9%	2,5%	18,1%	1,4%
		Dont Dispéo	6 407 030			6 664 085				#VALEUR!	#DIV/0!
	45 891 620	52 728 597	47 633 485	56 703 819	66 985 697	61 235 176		-9,7%		18,1%	-8,6%

Par entrepôt : IF10-STV, IF30-MCL, IF50-PDA, IF60-BLO

Étiquettes de l'...	2021	2022	2023	Total général	22 VS 21	23 VS 22
IF10-Um	32 961 185	36 101 152	29 771 984	98 834 271	9,53%	-17,53%
IF10-UVC	43 248 741	46 878 964	39 235 234	129 362 939	8,39%	-16,31%
IF30-Um	417 156	452 543	357 258	1 226 957	8,48%	-21,06%
IF30-UVC	417 156	452 543	357 258	1 226 957	8,48%	-21,06%
IF50-Um	12 513 279	16 174 902	15 709 836	44 398 017	29,26%	-2,88%
IF50-UVC	13 037 922	19 654 190	18 710 694	51 402 806	50,75%	-4,80%
IF60-Um			1 794 457	1 794 457	#DIV/0!	#DIV/0!
IF60-UVC			2 931 990	2 931 990	#DIV/0!	#DIV/0!
IF20-Um			6 407 030	6 407 030	#DIV/0!	#DIV/0!
IF20-UVC			6 664 085	6 664 085	#DIV/0!	#DIV/0!

3. Point RH.

Les négociations pour la mutuelle et la prévoyance sont toujours en cours. Un des candidats s'est retiré de la liste parce que sa société n'est pas assez importante.

La GTA (Gestion des Temps et des Activité) : une analyse en février est prévue pour une mise à niveau. La mise en place de la GTA est normalement prévue pour 1^{er} trimestre 2025.

Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

EFFECTIFS

MOIS	SITE	CDI								TOTAL CDI
		OUVRIER		EMPLOYE		AGENT DE MAITRISE		CADRE		
		HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	
DÉCEMBRE	STV	46	54	4	7	14	15	10	7	157
	MCL	14	0	2	0	3	1	2	0	22
	BLO	1	1	1	1	2	2	0	0	8
	TOTAL	61	55	7	8	19	18	12	7	187

CDD								TOTAL CDD
OUVRIER		EMPLOYE		AGENT DE MAITRISE		CADRE		
HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	
3	4	0	0	0	1	0	0	8
2	0	0	0	0	0	0	0	2
1	0	1	0	0	0	0	0	2
6	4	1	0	0	1	0	0	12

CPROF - CAPPRENTISSAGE				TOTAL CPRO + APP
OUVRIER		EMPLOYE		
HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	
1	0	0	0	2
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
1	0	0	0	3

1 Entrée
4 Sorties

TOTAL	TOTAL HOMME	TOTAL FEMME
168	78	90
24	23	1
10	6	4
202	107	95

Loi "DDADUE" : les informations à communiquer au salarié lors de l'embauche sont renforcées

- La loi "DDADUE" du 9 mars 2023 prévoit le renforcement de l'obligation d'information de l'employeur sur les éléments de la relation de travail et la création d'une procédure spécifique pour le salarié qui n'aura pas reçu ces informations.
- Sa mise en œuvre pratique nécessitera des décrets d'application.
- Si la plupart des informations prévues dans la directive européenne étaient déjà intégrées dans plusieurs documents obligatoires applicables en France (certains contrats de travail, DPAE, bulletin de salaire, compte CPF), une modification de la législation française était nécessaire. En raison, d'une part, de l'extension de la liste des informations sur la relation de travail à communiquer (15 contre 10 auparavant) au salarié et, d'autre part, du raccourcissement des délais de transmission de ces informations prévus par la directive de 2019.
- C'est l'objet de l'article 19 la loi du 9 mars 2023 qui adapte des dispositions du droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, dite loi « DDADUE » parue au Journal officiel du 10 mars 2023.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Loi "DDADUE" : les informations à communiquer au salarié lors de l'embauche sont renforcées

• Contexte de la loi « DDADUE » : les impératifs européens

Tout travailleur doit disposer d'un document contenant des informations sur les éléments essentiels de sa relation de travail au moment de son recrutement.

Cette obligation est fixée au niveau européen et s'impose en France comme dans tous les Etats membres.

Les travailleurs ont le droit d'être informés par écrit, au début de leur période d'emploi, de leurs droits et obligations découlant de la relation de travail.

Loi "DDADUE" : les informations à communiquer au salarié lors de l'embauche sont renforcées

• Les contours de cette obligation ont été précisés par :

- **une première directive**, la directive 91/533/CEE du **14 octobre 1991** (« relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail »), laquelle a été transposée en droit interne par l'instauration de l'obligation de transmettre au salarié plusieurs documents d'information.
- **Une seconde directive du 20 juin 2019** relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne (Directive (UE) 2019/1152, 20 juin 2019 : JOUE n°L186, 11 juill.). Ce texte abroge la directive de 1991 et s'applique depuis le 1er août 2022.



Loi "DDADUE" : les informations à communiquer au salarié lors de l'embauche sont renforcées

- **Rappel des principales dispositions de la directive (UE) 2019/1152 du 29 juin 2019 appelant une transposition dans le droit français**
- Cette directive étend l'obligation d'informer sur les conditions de travail à de nouveaux travailleurs (travailleurs des plateformes numériques, stagiaires notamment).
- Elle **complète la liste des informations** à fournir au salarié sur les éléments essentiels de la relation de travail (période d'essai, droit à la formation, précisions sur les modalités de la durée du travail applicables...).
- Par ailleurs, elle ramène **le délai maximal accordé à l'employeur pour délivrer cette information à sept jours ou à 1 mois selon la nature de l'information (contre deux mois jusqu'à maintenant)**.

Loi "DDADUE" : les informations à communiquer au salarié lors de l'embauche sont renforcées

Liste des éléments d'information à fournir par l'employeur, au salarié, sur les conditions de la relation de travail (Directive, art. 4)

1. Identité des parties
2. Lieu de travail (si pas de lieu fixe ou prédominant, le principe que le salarié est occupé à divers endroits ainsi que le siège ou domicile de l'employeur)
3. Titre, grade, qualité ou catégorie d'emploi (ou à défaut caractérisation ou description sommaire du travail)
4. Date de début du contrat
5. Dans le cas d'un CDD, la date de fin ou la durée prévue de celle-ci
6. Dans le cas des travailleurs intérimaires, l'identité des entreprises utilisatrices, lorsqu'elle est connue et aussitôt qu'elle l'est
7. Durée et conditions de la période d'essai, le cas échéant

En pratique, ces informations figurent actuellement soit dans le contrat de travail ou sur la DPAE ou le bulletin de paie (Rép. min. AN n° 11165, 25 avr. 1994, p. 2079).- Les mentions 7, 8, 9,10,11,12 et 15 peuvent, le cas échéant, résulter d'une référence aux dispositions légales, réglementaires, administratives ou statutaires ou aux conventions collectives



Loi "DDADUE" : les informations à communiquer au salarié lors de l'embauche sont renforcées

Liste des éléments d'information à fournir par l'employeur, au salarié, sur les conditions de la relation de travail (Directive, art. 4)

8. Droit à la formation octroyé par l'employeur, le cas échéant

9. Durée du congé payé (ou modalités d'attribution ou de détermination du congé)

10. Procédure complète à respecter par l'employeur et le salarié en cas de rupture de la relation contractuelle (délai de préavis ou modalités de détermination de celui-ci...)

11. Rémunération (montant de base initial, éléments constitutifs, périodicité et mode de versement)

12. Si durée du travail prévisible : durée du travail quotidienne ou hebdomadaire normale, modalités sur les heures supplémentaires et leur rémunération et le cas échéant toute modalité concernant les changements d'équipe

- En cas de modification d'un élément essentiel en cours de contrat de travail, l'employeur doit informer le salarié dans les plus brefs délais et, au plus tard, à la date à laquelle cette modification fait effet (Directive, art. 6)
- La directive de 2019 prévoit également des éléments d'information spécifiques en cas de détachement dans un état membre ou un pays tiers (Directive, art.7)

Loi "DDADUE" : les informations à communiquer au salarié lors de l'embauche sont renforcées

Liste des éléments d'information à fournir par l'employeur, au salarié, sur les conditions de la relation de travail (Directive, art. 4)

13. Si durée du travail imprévisible : information du principe de l'horaire de travail variable, du nombre d'heures rémunérées garanties et de la rémunération du travail effectué au-delà de ces heures garanties ; des heures et jours de référence durant lesquels le travailleur peut être appelé à travailler ; du délai de prévenance minimal auquel le travailleur a droit avant le début d'une tâche et, le cas échéant, le délai d'annulation de cette tâche

14. Mentions des conventions collectives et accords collectifs applicables

15. Identité des organismes de sécurité sociale percevant les cotisations de sécurité sociale et protections sociale fournie par l'employeur (incluant la couverture par les régimes complémentaires)



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

Loi "DDADUE" : les informations à communiquer au salarié lors de l'embauche sont renforcées

Délai de transmission des informations sur la relation de travail (Directive, art. 5)

- Dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires à compter du 1er jour de travail pour les informations essentielles
- Sous un mois à compter du premier jour effectif de travail pour les autres informations (non essentielles)

Sont considérées comme des informations essentielles par la directive, les mentions 1 à 5, 7, 11 à 13

Support de transmission de l'information (Directive, art. 3)

Information écrite individuelle, sous un ou plusieurs documents, remise :- sur papier
- ou sous forme électronique (si le travailleur a accès à ces informations ; si celles-ci peuvent être stockées et imprimées et si l'employeur conserve un justificatif de la transmission et de la réception sous format électronique)

Les Etats membres peuvent élaborer des documents types et des modèles et les mettre à disposition du travailleur et de l'employeur, notamment sur un site internet national officiel unique ou par des moyens appropriés

4. Point sur Intéressement 2023.

Pas de chiffres pour le moment, nous sommes dans l'attente des bilans finaux du service comptabilité.

5. Récapitulatif 2023 Référent Harcèlement.

BILAN 2023



Étiquettes de lignes	Harcèlement sexuel et propos sexistes	Relationnel	Total général	
Alerte			7	7
Signalement		1	2	3
Total général		1	9	10

Étiquettes de lignes	Archivé pour le moment	Licenciement	Total général	
Alerte		7		7
Signalement		2	1	3
Total général		9	1	10

Alerte : information d'une problématique sans suivre la procédure de signalement ou sans préciser qu'il s'agit de harcèlement
Signalement : procédure de signalement de harcèlement



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

AXES 2024

- Sensibilisation et prévention autour du harcèlement :
 - Mise en place de communications auprès des collaborateurs
 - Définir les canaux de communication
 - Définir les supports de communication
 - Définir les sujets de communication
 - Définir la fréquence des communications

6. Suivi du nouveau process de gestion des palettes 2023 : quel a été le gain réalisé ?

GESTION DES PALETTES

Les actions mises en œuvre :

- Tri des déchets bois
- Suivi des enlèvements
- Préparation de camions pour le site de BLO
- Affichage des consignes
- Diffusion des consignes auprès des équipes

	T déchets	Coût	Rotations	coût
2022	125	5625 €	115	10948 €
2023	15	675 €	6	571 €

Les gains :

- Optimisation déchets : 15 000 €
- Envoi sur Blois : 1 500 € par rotation
- Rachat des palettes cassées et perdues : estimation 10 à 20 000 €



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

7. Bilan financier des réparations des racages 2023 : quel coût total ?

L'entreprise Lyonnnet intervient pour le changement des échelles, Sébastien et Jean-Marc changent les lisses et les diagonales.

REPARATION PALLETIER

Main d'œuvre extérieure : 22 000€

Fournitures : 20 000€

Temps équipe maintenance : 2 à 3 mois à 2 personnes

Prés de 700 réparations effectuées

Coût total estimé : 65 000 €

8. Communication Règles de calcul des jours de fractionnement.

LES RÉGLES EN MATIERE DE CONGÉS PAYÉS CHEZ LSL

- Le congé annuel est de 25 jours ouvrés (du lundi au vendredi) pour une année complète.
- Le congé principal est constitué de 4 semaines de congés, soit 20 jours ouvrés.
- La période de prise des congés est constituée de la période s'écoulant entre le 1er mai et le 31 octobre ou entre le 1^{er} juin et le 31 octobre.
- Un congé de 10 jours ouvrés consécutifs doit être accordé sur la période allant :
 - du 1er juin et le 31 octobre pour les Ouvriers et Cadres
 - du 1^{er} mai au 31 octobre pour les Agents de Maîtrise et Employés.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

LES RÉGLES EN MATIERE DE FRACTIONNEMENT

- **Des jours de congés supplémentaires sont accordés sous certaines conditions aux salariés qui prennent une partie de leurs vacances entre :**
 - le 1er novembre et le 31 mai (pour les Ouvriers et Cadres)
 - le 1er novembre et le 30 avril (pour les Agents de Maîtrise et Employés)
- **Les congés pour fractionnement sont des jours accordés par l'entreprise à condition que le collaborateur « fractionne » une partie de ses congés sur l'ensemble de l'année**

LES RÉGLES EN MATIERE DE FRACTIONNEMENT

- **L'octroi de congés pour fractionnement repose sur le fait de ne pas prendre la totalité de son congé principal (20 jours ouvrés sur les 25 jours annuels) sur la période allant du 1er juin (ou 1er mai) au 31 octobre. Potentiellement, 8 jours ouvrés, en plus de la 5e semaine de congé, peuvent être positionnés après cette date.**
- **C'est sur les compteurs relevés du congé principal au 31 octobre que se base le fractionnement :**
 - S'il reste 2 jour ouvrés et moins sur les 20 jours ouvrés de congé principal, aucun droit supplémentaire n'est ouvert ;
 - S'il reste entre 3 et 4 jours ouvrés du congé principal : 1 jour supplémentaire de congé est accordé ;
 - S'il reste 5 jours ouvrés et plus du congé principal : 2 jours supplémentaires sont accordés.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

9. Réponse du service RH suite aux mails de deux élus du CSE sur la dénonciation de l'usage portant sur la prise des délégations et le manque d'information individuel pour eux.

Conformément à la procédure requise dans le cadre de la dénonciation d'usage, l'ensemble des pièces administratives présentées par Kristel Barret certifient bien que les informations ont été communiquées comme elles se devaient de l'être.

INFORMATION SUR UN PROJET DE DÉNONCIATION D'USAGE

- L'employeur peut supprimer ou modifier un usage. C'est ce que l'on appelle la *dénonciation d'un usage*. L'employeur n'a pas à justifier sa décision.
- Il doit alors respecter la procédure suivante :
 - Informer le [comité social et économique \(CSE\)](#) de la nature et de la date d'application de l'avantage supprimé ou modifié => **CSE en date du 28 juin 2023**
 - Respecter un **délai de prévenance** suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle => **6 mois**
 - Informer **individuellement chaque salarié** concerné par lettre simple ou recommandée (un affichage, une réunion d'information ou la diffusion d'une note interne ne suffit pas) => **envoi par recommandé**

INFORMATION SUR UN PROJET
DE DÉNONCIATION D'USAGE

RH



INFORMATION SUR UN PROJET DE DÉNONCIATION D'USAGE

- ***Ce projet de dénonciation d'usage est lié aux modalités de prise des heures de délégation des représentants du personnel et plus particulièrement sur :***
 - *La modification unilatérale des plannings par les représentants du personnel et le dépassement mensuel des heures de délégation prises dans le cadre de l'annualisation et de la mutualisation*
- ***Conformément à la procédure, chacun des salariés concerné recevra une confirmation de cette information par écrit***
- ***La dénonciation de l'usage sera effective au bout de 6 mois***

LÉGAL : ANNUALISATION ET MUTUALISATION

- - **Art. R. 2315-5** (Décr. n° 2017-1819 du 29 déc. 2017, art. 1^{er}-I) Le temps prévu à l'article L. 2315-7 peut être utilisé cumulativement dans la limite de douze mois. Cette règle ne peut conduire un membre à disposer, dans le mois, de plus d'une fois et demi le crédit d'heures de délégation dont il bénéficie.

Pour l'utilisation des heures ainsi cumulées, le représentant informe l'employeur au plus tard huit jours avant la date prévue de leur utilisation.

- - **Art. R. 2315-6** (Décr. n° 2017-1819 du 29 déc. 2017, art. 1^{er}-I) La répartition des heures entre les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, prévue à l'article L. 2315-9, ne peut conduire l'un d'eux à disposer, dans le mois, de plus d'une fois et demi le crédit d'heures de délégation dont bénéficie un membre titulaire en application de l'article R. 2314-1.

Les membres titulaires de la délégation du personnel du comité social et économique concernés informent l'employeur du nombre d'heures réparties au titre de chaque mois au plus tard huit jours avant la date prévue pour leur utilisation. L'information de l'employeur se fait par un document écrit précisant leur identité ainsi que le nombre d'heures mutualisées pour chacun d'eux.



10. Récapitulatif Go Sport : nombres de magasins passant sous l'appellation Intersport ? Nombre de magasins verticalisés ? Combien de magasins LSL livre déjà ou livrera prochainement ? Pourcentage d'activité supplémentaire que cela représente pour LSL ?





Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

11. Quel impact aura les Jeux Olympiques sur les ventes et notre activité ?

On espère beaucoup.

12. Mise en place d'une activité sur LSL Machecoul afin d'apporter du travail permettant de compenser la baisse d'activité MFC.

Pas forcément prévu, le site de Machecoul est un entrepôt pour des produits encombrants.

Les vélos de la marque Go Sport sont destinés aux magasins verticalisés et seront intégrés à l'activité de Machecoul.

13. Veste et Polaire élus CSE.

Le CSE voudrait faire faire des vestes et des polaires « logotés » pour les élus qui souhaitent les avoir.

Accord de principe de l'ensemble des membres présents.

14. Calcul des primes suites mise en place procédure de gestion des agrès et règles de circulation modifiée, quel impact ?

Point reporté sur le CSE de février.

15. Point comptes CSE par le trésorier : contrôle des compte par Scop'CE.

Ça fait deux CSE que le trésorier est absent, et donc pas de présentation des comptes.

La direction demande à ce que le trésorier fasse une présentation un peu plus détaillée des comptes en CSE avec quelques grandes lignes importantes.

16. Association sportive : point référents du CSE.

Stéphanie va faire faire un devis pour une activité et Alexandre fera une proposition pour une activité pour Machecoul.

17. Point billetterie.

Une proposition de demande d'escompte auprès du fournisseur Thouet, afin de bénéficier d'une réduction sur le montant total de la facture.

Au vu des prix attractifs que propose le fournisseur, l'escompte ne sera pas forcément acceptée.



Logistique Sports et Loisirs – Site de Saint Vulbas

Allée des Peupliers – 01150 ST VULBAS - TEL : 04 74 46 24 00 – FAX : 04 74 46 24 04

18. Point distributeurs.

Sur le mois de décembre, il y a eu 1 anomalie et sur le mois de janvier, 10 demandes pour 4 anomalies.

21. Interrogations des salariés.

Document annexé au PV.

La séance est levée à 15H25

La Secrétaire
Sandra MONNERY

Le Président
Frédéric GRASSART